

Demande de numérisation (scanner)

La possibilité de reproduire des œuvres dépend :

- de l'état des documents
- de la réglementation sur le droit d'auteur italien

Seule la reproduction partielle (maximum autorisé : 15 % d'un ouvrage), à usage privé et aux fins exclusives d'étude et de recherche, est permise.

Pour des raisons de conservation, la numérisation des grands formats et des dépliants n'est pas autorisée.

Vos coordonnées

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Institution

Votre demande

Cote

Titre/
Auteur

Année

Volume

Pages

Je m'engage à n'utiliser le fichier produit par le scanner et récupéré sur ma clé USB qu'à des fins strictement privées. J'ai bien noté qu'aucune autre utilisation ne m'était permise.

À Rome, le

Pour accord
Signature